

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 03/03/2024

Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 24 00014

du registre de la Mairie

Arrêté n°2024-075

Adressée par Monsieur Geirotto Eduardo
2 Chemin des Favières 69380 LISSIEU France

Concernant Modification du bardage accordé dans le Permis de
Construire n° 069 117 21 00015

Destination(s) et
sous-destination(s)

Surface de plancher 0 m² créés 0 m² par changement de destination

Adresse du terrain 2 Chemin des Favières à Lissieu

Références
cadastrales 117 A 112

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 03/03/2024 ;

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable n° 069 117 23 00014, émise par courriel par le pétitionnaire le 15/03/2024 à destination des services de la mairie de Lissieu ;

Considérant que ces travaux sont soumis à permis de construire ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 19/03/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).